

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'**An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- Nombre de Conseillers absents : **6**
- Nombre de Conseillers Présents : **21**
- Nombre de pouvoirs : **2**
- Suffrages Exprimés : **23**

-----

**OBJET : POURSUITE EFFACEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DE L'OPÉRATEUR ORANGE – PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER QUARTIER DU PASSAGE.**

**Madame TALET** rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification du Quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux.

Elle informe que les membres de l'assemblée délibérante ont, dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, validé les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens basse tension tranche I à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication de l'opérateur Orange.

Elle précise qu'en raison de l'avancée des travaux de réhabilitation du quartier (secteur 4 du marché de Maîtrise d'Œuvre), il convient de poursuivre cet effacement des réseaux aériens de télécommunication de l'opérateur Orange, en confiant à TE 47 les travaux sur le secteur tranche II A, conformément au plan joint en annexe.

**Madame TALET** rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre signée entre Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne et Orange concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à TE 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

**Madame TALET** précise que cette opération dont le coût est estimé à 17.823,27 euros TTC bénéficie d'une participation financière d'Orange de 2.419,20 euros TTC.

En conséquence, la participation financière au coût des travaux restant à la charge de la commune s'élève à 15.404,07 euros TTC.

**Madame TALET** donne lecture de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des travaux de l'opérateur Orange précisée ci-avant pour un montant à la charge de la commune de 15.404,07 euros maximum ;**
- 2. décide de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur Passage (secteur 4 du marché de maîtrise d'œuvre) tranche II A (cf. plan joint en annexe de la présente délibération) à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) ;**
- 3. approuve et autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la ville et TE 47 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. précise que les crédits correspondants sont inscrits au programme 509 du BP 2023 de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **26 octobre 2023**



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel

Signé par :

**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).